



# **Examen professionnel de spécialiste en protection incendie**

## ***Directive sur le règlement des examens***

*du 29.08.2016*

**Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI ■ Secteur Formation ■  
Bundesgasse 20 ■  
3001 Berne ■ Tél. : 031 320 22 22 ■ Fax : 031 320 22 99 ■ [info@vkf.ch](mailto:info@vkf.ch)**

## Table des matières

1	Introduction .....	3
1.1	Objet de la présente directive .....	3
1.2	Bases légales .....	3
1.3	Adresse pour l'organe responsable, la commission d'examen, le secrétariat et la direction de l'examen.....	3
2	Informations générales .....	3
3	Délimitation par rapport au certificat de compétence AEAI .....	3
3.1	But du certificat de compétence AEAI .....	3
3.2	Validité et prolongation .....	4
3.3	Formation continue.....	4
4	Profil .....	5
4.1	Domaine d'activité et délimitation par rapport au domaine d'activité de l'expert en protection incendie avec diplôme fédéral.....	5
4.2	Compétences opérationnelles .....	6
4.3	Exercice de la profession .....	6
5	Inscription.....	7
5.1	Procédure d'inscription .....	7
5.2	Conditions d'admission.....	7
5.3	Égalité des chances .....	9
6	Examen .....	9
6.1	Étendue de l'examen.....	9
6.2	Épreuves d'examen.....	11
6.3	Utilisation de moyens auxiliaires.....	12
7.	Procédure de recours auprès du SEFRI .....	12
8.	Consultation du dossier .....	12
9.	Annexes .....	13

# 1 Introduction

## 1.1 Objet de la présente directive

La présente directive :

- donne aux candidats et aux personnes que la formation intéresse un aperçu des matières de l'examen et des exigences auxquelles il faut satisfaire.
- constitue le document de référence pour la commission d'examen (CCER) et pour les examinateurs dans la préparation des différentes épreuves.
- constitue le document de référence que les établissements de formation doivent utiliser pour préparer la formation.

## 1.2 Bases légales

La présente directive repose sur le règlement d'examen, du 29.08.2016. La directive actuelle concernant l'examen professionnel est publiée sur le site Internet de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI.

## 1.3 Adresse pour l'organe responsable, la commission d'examen, le secrétariat et la direction de l'examen

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI  
Certification de personnes  
Bundesgasse 20  
3001 Berne  
Tél. +41 (0)31 320 22 22  
[www.aeai.ch](http://www.aeai.ch)

# 2 Informations générales

Le brevet fédéral de spécialiste en protection incendie peut être obtenu au terme d'une formation de spécialiste du troisième degré en protection incendie préventive. Le brevet fédéral peut être obtenu par toute personne intéressée répondant aux conditions d'admission à l'examen et qui passent l'examen avec succès.

En cas de réussite de l'examen de spécialiste en protection incendie avec brevet fédéral, un certificat de compétence est de plus établi par l'AEAI.

# 3 Délimitation par rapport au certificat de compétence AEAI

## 3.1 But du certificat de compétence AEAI

Pour garantir sur la durée le standard de qualité atteint au travers de la réussite de l'examen, et en accord avec les prescriptions de protection incendie valables dans toute la Suisse, l'AEAI propose en plus un certificat de compétence. Il démontre que les offres de formation continue dans le domaine sont en permanence exploitées.

Le certificat de compétence AEAI est un acte officiel qui atteste que le titulaire présente les connaissances techniques ainsi que les compétences nécessaires, et qu'il les maintient à jour. Il est délivré sur demande de la commission d'examen AEAI, et signé par le responsable du département Formation et certification de personnes ainsi que par la personne responsable en la matière à l'AEAI.

Le titulaire du certificat a le droit, en plus de l'obtention du titre fédéral, d'utiliser le titre mentionné sur le certificat et les alternatives équivalentes selon le tableau ci-dessous.

Langue	Forme masculine	Forme féminine	Forme neutre
allemand	Brandschutzfachmann VKF	Brandschutzfachfrau VKF	Brandschutzfachmann/-frau VKF
Français	Spécialiste en protection incendie AEAI	Spécialiste en protection incendie AEAI	Spécialiste en protection incendie AEAI
Italien	Specialista antincendio AICAA	Specialista antincendio AICAA	Specialista antincendio AICAA
Anglais	Fire Protection Specialist APIB	Fire Protection Specialist APIB	Fire Protection Specialist APIB

L'AEAI tient un répertoire public dans lequel sont inscrites les personnes certifiées. Il n'existe aucune prétention juridique à la tenue du répertoire.

Le répertoire peut contenir les données suivantes :

- Nom et prénom
- Canton d'habitation ou canton principal d'exercice de l'activité professionnelle
- Titre obtenu
- Numéro du certificat
- Durée de validité du certificat

### 3.2 Validité et prolongation

Indépendamment de la durée de validité du brevet fédéral, le certificat de compétence est valable durant cinq ans.

Il peut être prolongé tous les cinq ans. Avant l'échéance, le titulaire doit déposer une demande de prolongation auprès de l'organe de certification de l'AEAI en justifiant de la formation continue exigée.

### 3.3 Formation continue

La formation continue doit présenter un lien étroit avec le domaine spécialisé du certificat et être reconnue par l'AEAI (voir site Internet de l'AEAI).

Pour que son certificat de compétence AEAI soit prolongé, le détenteur doit prouver qu'il a effectué cinq jours de formation continue durant la période de validité de cinq ans du certificat. Trois journées par année au maximum peuvent être comptées au nombre des unités de formation continue.

Les dispositions sur les unités de formation continue s'appliquent pareillement à toutes les personnes certifiées, que celles-ci exercent une activité professionnelle à plein temps ou à temps partiel.

Sont considérés comme attestant une formation continue :

- les attestations délivrées au terme d'une formation,
- les attestations de participation à des cours,
- les certificats.

Seule la durée effective du cours compte, sans la pause de midi. Une unité de formation continue d'au moins six leçons de 45 minutes correspond à une journée de formation continue, une unité de trois leçons à une demi-journée.

Les activités déployées en qualité d'intervenant sont imputées au compte de la formation continue suivant le même calcul. Les exposés effectués à plusieurs reprises ne sont imputés qu'une seule fois pour l'année.

Les réunions, les études auxquelles on se livre en autodidacte, la préparation d'exposés et de manifestations, la visite de salons, ainsi que le travail dans des commissions ou des comités, etc. ne sont pas assimilables à de la formation continue.

Lorsque cela se justifie (par ex. en cas de maladie grave), la commission d'examen peut autoriser, sur demande écrite, la personne concernée à effectuer les journées de formation continue pour une année, durant l'année précédente ou suivante.

Si, en raison d'une telle exception, la formation continue n'est effectuée qu'après l'échéance du certificat, ce dernier est prolongé avec effet rétroactif. La durée de validité du nouveau certificat débute dans ce cas un jour après l'échéance du dernier certificat.

Le détenteur d'un certificat de compétence AEAI peut obtenir à nouveau un certificat s'il a travaillé à un taux d'au moins 50 % dans le domaine de la protection incendie au cours des deux dernières années. De plus, il doit prouver avoir suivi les formations continues exigées durant toute la période de renouvellement.

## **4 Profil**

### **4.1 Domaine d'activité et délimitation par rapport au domaine d'activité de l'expert en protection incendie avec diplôme fédéral**

Les indications concernant le profil professionnel et la délimitation par rapport à l'expert en protection incendie avec diplôme fédéral figurent dans les prescriptions de protection incendie actuellement en vigueur, en particulier dans la directive AEAI « Assurance qualité en protection incendie ». En vertu de la directive « Assurance qualité en protection incendie », les spécialistes en protection incendie travaillent en règle générale sur des bâtiments correspondant au degré 2 maximum de l'assurance qualité. Les experts en protection incendie s'occupent quant à eux également de bâtiments correspondant à des degrés plus élevés de l'assurance qualité.

Les prescriptions de protection incendie actuelles sont accessibles sur le site Internet de l'AEAI, [www.aeai.ch](http://www.aeai.ch).

#### **Extrait du règlement d'examen, chiffre 1.2.1**

Les spécialistes en protection incendie sont chargés de planifier, réaliser et contrôler les mesures constructives, techniques et organisationnelles de protection incendie préventive, dans un souci de rentabilité et conformément aux prescriptions.

Leur activité est centrée sur la sécurité des personnes et la protection des biens selon l'état de la technique. Ils accompagnent les nouvelles constructions et les transformations, depuis la planification jusqu'à la réception et la remise au maître d'ouvrage, en passant par la réalisation.

Les spécialistes en protection incendie traitent avec divers interlocuteurs et/ou partenaires de négociations. Il peut ainsi s'agir de collaborateurs des autorités de protection incendie, de bureaux d'architectes, de bureaux d'études ou de mandataires de mesures constructives, techniques ou organisationnelles dans la branche de la construction. Les spécialistes en protection incendie sont également souvent en contact avec les maîtres d'ouvrage et/ou les exploitants du bâtiment.

Les spécialistes en protection incendie peuvent également être responsables du conseil, de la planification, de la réalisation, de l'exécution ou du contrôle des mesures préventives de protection incendie appliquées aux bâtiments et aux affectations en vertu de la directive « Assurance qualité en protection incendie ».

## **4.2 Compétences opérationnelles**

Les principales compétences opérationnelles et professionnelles peuvent se résumer par les domaines de compétence mentionnés ci-après.

De manière autonome, les spécialistes en protection incendie sont capables, dans le cadre de leur domaine d'activité et au moyen des prescriptions en vigueur,

- d'établir des concepts, des preuves et des plans de protection incendie ;
- de vérifier la rentabilité et la conformité de concepts de protection incendie ;
- de conseiller ou de représenter différents groupes d'intérêt en matière de protection incendie préventive ;
- de diriger des projets de protection incendie préventive ;
- de garantir la qualité de la réalisation des mesures de protection incendie ;
- de traiter tous les documents portant sur l'ensemble des compétences énumérées ici.

De plus amples informations sur les principales compétences opérationnelles sont disponibles dans l'annexe 1 de cette directive : « Tableau synoptique. Domaines d'activité et compétences opérationnelles du spécialiste en protection incendie ».

## **4.3 Exercice de la profession**

### **Extrait du règlement d'examen, chiffre 1.2.3**

Ce sont en règle générale les bureaux d'architectes, les bureaux d'études, les autorités de protection incendie et les entreprises de construction qui emploient des spécialistes en protection incendie. Ils travaillent essentiellement sur les concepts au bureau, ils dirigent les contrôles sur les chantiers et ils mènent les négociations avec différents interlocuteurs de la construction. Les spécialistes en protection incendie travaillent la plupart du temps seuls ou au sein de petites équipes de projet.

Ils peuvent par exemple occuper l'un des postes suivants :

- employé dans l'économie privée pour la planification ou la mise en œuvre de mesures préventives de protection incendie ;
- employé d'une autorité de protection incendie ;
- responsable de la protection incendie dans une entreprise ;
- conseiller / projeteur indépendant en protection incendie préventive ;

## 5 Inscription

### 5.1 Procédure d'inscription

Quoi	Quand	Qui
Publication des informations concernant l'examen	Au plus tard 5 mois avant la date de l'examen	AEAI (www.aeai.ch)
Demande d'admission à l'examen selon la publication	Dans le délai d'inscription publié	Candidat
Admission à l'examen	En continu jusqu'à 3 mois avant la date de l'examen	AEAI
Facturation	Après contrôle de l'admission	Envoi par l'AEAI à l'adresse de facturation
Règlement de la facture	Selon le délai de paiement	Candidat
Envoi de la confirmation d'admission ou de la décision de refus avec indication des voies de recours	Au plus tard 3 mois avant la date de l'examen	AEAI
Communication par écrit du souhait de se retirer de l'examen	Possible jusqu'à 8 semaines avant le début de l'examen	Candidat
Envoi de l'invitation avec les informations détaillées sur les dates, les lieux et les horaires de l'examen	Au plus tard 30 jours avant la date de l'examen	AEAI

### 5.2 Conditions d'admission

#### Extrait du règlement d'examen, chiffre 3.3.1

**Sont admis à l'examen les candidats qui :**

- a) sont titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'un titre équivalent
- et**
- b) dispose d'une expérience professionnelle de deux ans minimum et a dirigé au moins deux projets en tant que responsable de la protection incendie.
- ou**
- dispose d'une expérience professionnelle de cinq ans minimum dans la planification, la direction de projets, le contrôle ou l'exécution de bâtiments et autres ouvrages.

#### **Explication concernant le point 3.3.1 a) du règlement d'examen**

Toute personne n'étant pas titulaire au moins d'un brevet fédéral de capacité a la possibilité de prouver ses connaissances et ses aptitudes au travers d'une procédure de reconnaissance d'équivalence. Les requêtes en ce sens peuvent être adressées par écrit à la commission d'examen, en même temps que la demande d'admission à l'examen ou dans le cadre d'une procédure séparée. Il faut joindre à la demande de reconnaissance d'équivalence des copies des documents ou diplômes correspondants.

Les diplômes tertiaires vont au-delà des exigences minimales et répondent ainsi à l'exigence stipulée au chiffre 3.3.1.a) dans le règlement d'examen.

**Explication concernant le premier alinéa du chiffre 3.3.1 b) :**

- b) dispose d'une expérience professionnelle de deux ans minimum et a dirigé au moins deux projets en tant que responsable de la protection incendie.

Il faut comprendre, à cet égard :

**Activités jusqu'au 31.12.2014**

- Responsable général pour la planification et le contrôle de mesures de protection incendie sur au moins deux projets de construction.

**Activités à partir du 01.01.2015**

- Responsable de l'assurance qualité en protection incendie selon la directive AEAI « Assurance qualité en protection incendie » sur deux projets du degré 1 ou plus élevé de l'assurance qualité.

**La commission d'examen accepte aussi à cet égard :**

- Les projeteurs responsables de l'assurance qualité et les projeteurs en équipements de protection incendie selon la directive AEAI « Assurance qualité en protection incendie » ayant traité au minimum trois projets du degré 2 ou plus élevé de l'assurance qualité.
- Les collaborateurs d'une autorité de protection incendie qui ont traité au moins cinq projets du degré 1 ou plus élevé de l'assurance qualité.

**Explication concernant le deuxième alinéa du chiffre 3.3.1 b) :**

- b) **ou**  
dispose d'une expérience professionnelle de cinq ans minimum dans la planification, la direction de projets, le contrôle ou l'exécution de bâtiments et autres ouvrages.

Il faut comprendre à cet égard :

- Les projeteurs ou directeurs de projets (architecte, ingénieur, chauffage, ventilation, etc.) qui interviennent au niveau d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage.
- Les chargés de sécurité responsables du respect des prescriptions de protection incendie et des contrôles périodiques dans leurs entreprises.
- Les activités artisanales ou de montage effectuées au niveau d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage.

**Définition de « bâtiment ou autre ouvrage »**

Sont considérés comme bâtiments et autres ouvrages les bâtiments, les constructions mobilières et les autres ouvrages (installations de production de l'industrie chimique, pylônes, etc.).

### 5.3 Égalité des chances

Pour garantir l'égalité des chances entre tous les participants, les besoins spéciaux des requérants doivent être communiqués par écrit, dans la mesure où ils sont fondés et acceptables, et envoyés avec le formulaire de demande d'admission à l'examen (par ex. limitations physiques ou handicaps).

De plus amples informations sur l'égalité des chances sont contenues dans la notice « Compensation des inégalités frappant les personnes handicapées dans le cadre d'examens professionnels et d'examens professionnels supérieurs », consultable sur le site Internet du SEFRI ([www.SEFRI.admin.ch](http://www.SEFRI.admin.ch)).

### 5.4 Taxes d'examen

Toutes les taxes et tous les autres frais sont régis par le règlement d'examen.

Si, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'AEAI est dans l'incapacité de fournir au moment convenu la prestation prévue, les taxes d'examen sont alors remboursées au candidat.

## 6 Examen

### 6.1 Étendue de l'examen

L'examen se limite aux bâtiments jusqu'à la limite des bâtiments élevés avec une faible part de mesures techniques de protection incendie.

#### Légende : niveau d'exigence en termes de connaissances

Simple, fondamental :	connaissances théoriques	A
Exigences moyennes :	connaissances appliquées	B
Exigences élevées :	connaissances étendues	C

#### Légende : niveau d'exigence en termes de comportement

Le candidat connaît les points importants, peut les citer et les décrire.	Connaître
Le candidat sait expliquer, définir et décrire les points importants.	Exposer
Le candidat est en mesure d'appliquer le champ thématique, de l'élaborer et de l'établir.	Appliquer

Contenu de l'examen		Niveau	
Bases de la protection incendie	Organisation de la protection incendie en Suisse	B	Blue
	Bases concernant le feu	A	Green
	Dangers et risques	B	Blue
Concepts de protection incendie	Concepts standard	B	Blue
	Concepts axés sur l'objectif de protection	A	Yellow
	Concepts de protection incendie avec application de méthodes de preuves	A	Yellow
Prescriptions de protection incendie AEAI	Norme	C	Blue
	Termes et définitions	C	Blue
	Assurance qualité en protection incendie	B	Blue
	Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle	B	Green
	Matériaux et éléments de construction	B	Green
	Utilisation des matériaux de construction	B	Blue
	Distances de sécurité incendie, systèmes porteurs et compartiments coupe-feu	C	Blue
	Voies d'évacuation et de sauvetage	C	Blue
	Signalisation des voies d'évacuation, éclairage de sécurité, alimentation de sécurité	B	Blue
	Dispositifs d'extinction	B	Blue
	Installations sprinklers	A	Yellow
	Installations de détection d'incendie	A	Yellow
	Installations d'extraction de fumée et de chaleur	B	Blue
	Système de protection contre la foudre	A	Yellow
	Installations de transport	B	Green
	Installations thermiques	B	Blue
	Installations aérauliques	B	Green
	Matières dangereuses	B	Green
	Méthodes de preuves en protection incendie	A	Yellow
	Procédure de reconnaissance	A	Yellow
	Murs coupe-feu		Blue
	Bâtiments avec cour intérieure couverte ou cour intérieure	A	Yellow
	Bâtiments à façades double-peau	A	Yellow
	Cheminées de salon	B	Blue
	Chauffages à copeaux	B	Blue
	Chauffages à plaquettes de bois	B	Blue
	Chauffages à pellets	B	Blue
	Implantation temporaire d'installations de gaz liquéfié	A	Yellow
	Garantie de l'état de fonctionnement des asservissements incendie (AI)	A	Yellow
	Ouvrages de protection utilisés à des fins civiles	A	Yellow
	FAQ	B	Blue
	Autres dispositions	A	Yellow
	Guides de protection incendie	A	Yellow
Documents fixant l'état de la technique	A	Yellow	

## **6.2 Épreuves d'examen**

### **Épreuve 1 : Notions de base, prescriptions et normes de protection incendie**

L'épreuve 1 est effectuée suivant la méthode du choix multiple (multiple-choice). Le résultat de l'épreuve permet de déterminer directement la note partielle, il n'existe pas de points d'appréciation.

La note de l'épreuve 1 est arrondie au demi ou à l'unité.

Le « Tableau synoptique. Domaine d'activité et compétences opérationnelles du spécialiste en protection incendie » en annexe 1 indique quelles compétences opérationnelles sont principalement vérifiées dans l'épreuve 1.

### **Épreuve 2 : Planification et exécution**

Les candidats reçoivent un ou plusieurs projet(s) de construction avec plans et données de l'exercice. L'exercice doit être résolu en répondant par écrit aux questions et en élaborant des plans de protection incendie.

Le résultat de l'épreuve permet de déterminer la note partielle via des points d'appréciation. Les points d'appréciation font l'objet d'une pondération équivalente. Les points d'appréciation sont arrondis au demi ou à l'unité. La moyenne arithmétique des points d'appréciation donne la note de l'épreuve. La note de l'épreuve 2 est arrondie à la première décimale.

Les thèmes ou les projets qui composent une note d'appréciation sont précisés dans l'exercice correspondant.

Le nombre de points maximum est indiqué pour chaque question.

Le « Tableau synoptique. Domaine d'activité et compétences opérationnelles du spécialiste en protection incendie » en annexe 1 indique quelles compétences opérationnelles sont principalement vérifiées dans l'épreuve 2.

### **Épreuve 3 : Concept de protection incendie**

Les candidats reçoivent la documentation du projet pour élaborer un concept de protection incendie. L'exposé du concept de protection incendie s'effectue sous forme de présentation. La présentation est suivie d'une discussion technique avec des experts.

#### **Préparation :**

Préparation autonome d'un concept de protection incendie (représentations sur les plans, év. descriptions) selon les données de l'exercice.

### **Présentation :**

Le concept de protection incendie doit être présenté aux experts au moyen des plans de protection incendie établis au préalable. Le concept et toutes les notes prises doivent leur être remis à la fin de la présentation.

### **Discussion technique :**

Une discussion technique a lieu, sous la forme d'un jeu de rôle, concernant le concept de protection incendie présenté. Le candidat joue le rôle du responsable du projet pour la protection incendie. Les experts jouent les rôles de l'architecte et du maître d'ouvrage.

Sont évalués le concept de protection incendie élaboré, la présentation et la discussion technique. Outre le savoir technique, sont également évalués la gestion du temps, la structure de la présentation, le langage, le comportement et l'attitude du candidat face aux questions. Le résultat de l'épreuve permet de déterminer directement la note partielle, il n'existe pas de points d'appréciation. La note de l'épreuve 3 est arrondie au demi ou à l'unité.

Le « Tableau synoptique. Domaine d'activité et compétences opérationnelles du spécialiste en protection incendie » en annexe 1 indique quelles compétences opérationnelles sont principalement vérifiées dans l'épreuve 3.

## **6.3 Utilisation de moyens auxiliaires**

Durant les examens, tous les documents souhaités peuvent être apportés et consultés sous format papier (examen à livre ouvert). Les appareils électroniques, à l'exception d'une calculatrice simple, ne sont pas autorisés pour l'examen. Par « calculatrice simple », on entend une calculatrice qui n'est pas dotée de fonctions permettant de communiquer.

Il convient d'apporter pour l'examen (au moins) les moyens auxiliaires suivants :

- matériel d'écriture, y compris surligneurs
- règle
- calculatrice simple

Il est interdit de communiquer avec des tiers ou de prendre des photos.

Les moyens de communication comme les téléphones portables doivent être éteints et rangés de manière invisible pour toute la durée de l'examen.

## **7. Procédure de recours auprès du SEFRI**

Les décisions de la commission d'examen concernant la non-admission à l'examen ou le refus du brevet peuvent faire l'objet d'un recours auprès du SEFRI dans les 30 jours suivant la notification. Le recours doit mentionner les conclusions et les motifs du recourant. Le SEFRI statue en première instance sur les recours. Sa décision peut être déférée dans les 30 jours suivant la notification au Tribunal administratif fédéral. La notice « concernant les recours contre la non-admission à un examen et contre la non-délivrance du brevet fédéral ou du diplôme fédéral » peut être téléchargée sur le site Internet du SEFRI ([www.SEFRI.admin.ch](http://www.SEFRI.admin.ch)).

## **8. Consultation du dossier**

Les candidats qui échouent à une ou plusieurs épreuves sont en droit de consulter leur dossier. Les informations pour s'inscrire (date, heure, lieu) sont indiquées sur la décision du résultat de l'examen.

La notice concernant le droit de consulter des documents peut être téléchargée sur le site Internet du SEFRI ([www.SEFRI.admin.ch](http://www.SEFRI.admin.ch)).

Les pièces au dossier ne peuvent être sur place ni photographiées, ni photocopiées ni retirées. Elles sont remises moyennant paiement, uniquement sur demande écrite. La perception et le montant des taxes sont régis par le règlement tarifaire. Les frais de copie des grands formats et des formats spéciaux sont répercutés selon les coûts facturés par la société de photocopie.

## 9. Annexes

Annexe 1 « Tableau synoptique. Domaine d'activité et compétences opérationnelles du spécialiste en protection incendie »

Berne, le 29.08.2016

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI



Dieter Ebnetter  
Président de la commission d'examen



André Grubauer  
Responsable du département Formation

# Tableau synoptique

## Domaines d'activité et compétences opérationnelles du spécialiste en protection incendie

Domaines d'activité Compétences opérationnelles		Activités / Compétences opérationnelles et professionnelles									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
A	- <b>Établir des concepts, des preuves et des plans de protection incendie</b>	Vérifier, en termes de faisabilité sur le plan juridique, les besoins exprimés par les propriétaires et par les exploitants ainsi que la stratégie retenue pour y répondre.	Définir l'ampleur du projet	Reconnaître les mesures de protection incendie prescrites par la loi	Énoncer les mesures de protection incendie prescrites par la loi	Établir des avant-projets	Établir des variantes de mesures de protection incendie	Combiner différentes mesures de protection incendie	Établir des concepts / des preuves de protection incendie	Établir des plans de protection incendie	Établir des concepts pour la sécurité incendie du chantier
Principalement examiné dans l'épreuve (Ép.) :		Ép. 2&3	Ép. 2&3	Ép. 1-3	Ép. 2&3	Ép. 2&3	Ép. 2&3	Ép. 2&3	Ép. 2&3	Ép. 2&3	Ép. 1-3
B	- <b>Contrôler la rentabilité et la conformité des concepts et des études de protection incendie</b>	Estimer la conformité de mesures de protection incendie	Estimer la rentabilité de mesures et de concepts de protection incendie	Contrôler l'exhaustivité et la plausibilité des preuves de protection incendie							
Principalement examiné dans l'épreuve (Ép.) :		Ép. 1-3	Ép. 3	Ép. 2&3							
C	- <b>Conseiller et représenter différents groupes d'intérêt en matière de protection incendie préventive ;</b>	Démontrer avec compétence la problématique de la protection incendie préventive	Conseiller les groupes d'intérêt sur les approches de solution	Recommander les mesures nécessaires en termes de protection incendie préventive	Défendre des plans et des concepts de protection incendie face à différents groupes d'intérêt						
Principalement examiné dans l'épreuve (Ép.) :		Ép. 3	Ép. 3	Ép. 3	Ép. 3						
D	- <b>Diriger des projets de protection incendie préventive</b>	Assister les propriétaires et les exploitants dans l'organisation du projet	Assister la direction des travaux dans la planification et la coordination de l'ensemble du projet	Contrôler les réponses aux appels d'offre	Assurer la coordination entre les participants au projet	Organiser et planifier des tests intégraux pour la protection incendie préventive	Servir d'intermédiaire en cas de conflits entre les groupes d'intérêt	Appliquer ses connaissances en matière de procédures administratives	Certifier la mise en œuvre intégrale des mesures de protection incendie	Harmoniser les projets d'aménagement par les locataires avec le concept de protection incendie	
Principalement examiné dans l'épreuve (Ép.) :		Ép. 3	Ép. 3	-	Ép. 3	Ép. 3	Ép. 3	Ép. 1&3	Ép. 1&3	Ép. 3	
E	- <b>Garantir la qualité de la réalisation des mesures de protection incendie</b>	Garantir la réalisation des mesures de protection incendie arrêtées	Imposer aux différents groupes d'intérêt les mesures de protection incendie arrêtées	Contrôler par sondage les interfaces entre les concepts des projeteurs et les concepts de protection incendie	Vérifier les descriptifs du fonctionnement des installations techniques de protection incendie	Contrôler la qualité des mesures de protection incendie arrêtées	Garantir la communication aux propriétaires et aux exploitants des instructions concernant le devoir d'entretien	Assister les propriétaires et les exploitants dans l'organisation du devoir d'entretien	Assurer la réception des mesures de protection incendie		
Principalement examiné dans l'épreuve (Ép.) :		-	Ép. 3	Ép. 3	-	Ép. 1-3	Ép. 1&3	Ép. 3	-		
F	- <b>Traiter les documents de protection incendie</b>	Mettre à disposition les documents sur l'exploitation, la maintenance et l'entretien des bâtiments ou autres ouvrages en ce qui concerne la partie protection incendie	Mettre à disposition les documents pour l'établissement de dossiers d'intervention des sapeurs-pompiers	Assurer la remise aux groupes d'intérêt des documents nécessaires à la vérification des mesures							
Principalement examiné dans l'épreuve (Ép.) :		Ép. 1&3	Ép. 1&3	Ép. 1&3							